

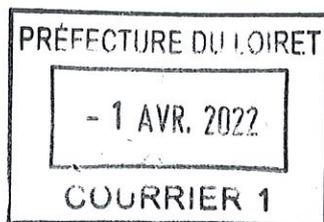
Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	43	45

Date de la convocation
9 mars 2022

Numéro de la délibération
22-12

Objet de la Délibération

Adoption du
budget primitif 2022



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 1^{er} avril 2022
Et publication ou notification
Le 1^{er} avril 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
PAYS LOIRE BEAUCE
(RUE DU GENERAL LUCAS - 45130 SAINT AY)

L'an deux mille vingt-deux, les vingt-trois mars à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical, dûment convoqué le neuf mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de TOURNOISIS, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER.

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE**

Saïd BALAH (Bricy), Muriel BATAILLE (Tournoisis), Mirianne BOHOMETT (Sougy), Jean-Michel BORDIER (RUAN), Thierry BRACQUEMOND (Huêtre), Annick BUISSON (Gidy), Joël CAILLARD (GEMIGNY), Thierry CLAVEAU (VILLAMBLAIN), Laurence CHEVOLOT (Artenay), Eric DAVID (Sougy) Marie-Paule DUMINIL (Cercottes), Sylvain HODEAU (Saint-Péravy-la-Colombe), David JACQUET (Artenay), Hubert JOLLIE'T (Chevilly), Dominique LORCET (Chevilly), Mathieu MARTEAU (Trinay), Dimitri MICHAUD (Gidy), Mathieu NOEL (suppléant de Yves PINSARD - Patay), Sébastien ROJO (Patay), Martial SAVOURE-LEJEUNE (Cercottes),

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**

Roger BAUNÉ (Saint-Laurent-des-Bois), Anita BENIER (Baccon), Bernadette BESNARD (Le Bardon), Odile BRET (Beauce-la-Romaine), Edith CHARDON (Tavers), Alain CHAMPENOIS (suppléant de Gérard CORGNAC - Cléry-St-André), Frédéric CUILLERIER (Saint-Ay), Patrick ECHEGUT (Baule), Bernard ESPUGNA (Beauce-la-Romaine), Bruno CHESNEAU (suppléant de Michel FAUGOUIN - Chaingy), Yves FROISSART (Beaugency), Philippe GACONNET (Cravant), Michelle GAY (Huisseau-sur-Mauves), Bertrand HAUCHECORNE (Mareau-aux-Prés), Anna LAMBOUL (Lailly-en-Val), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Pauline MARTIN (Meung-sur-Loire), Joël LAINE (suppléant de Jacques MESAS - Beaugency), Arnold NEUHAUS (Villermain), Yohann CHESNEAU (suppléant de Solange VALLEE - Binas), Bruno VIVIER (Charsonville), Franck VUE (Epieds en Beauce).

A donné pouvoir :

Patrice VOISIN (Patay) à Sébastien ROJO (Patay).
Pascal FOULON (Saint-Ay) à Marie-Françoise QUERE (Saint-Ay).

Assistaient également :

Les délégués suppléants de la CCBL : Véronique MERCIER (Gidy), Thierry COUTANT (Saint-Péravy-la-Colombe), Claude PELLETIER (Chevilly).

Les délégués suppléants de la CCTVL : Marie-Christine MALET (Mareau-aux-Prés), Marie Françoise QUERE (Saint-Ay)

Ainsi que : Hervé LEFEVRE (Rozières-en-Beauce).

Conformément au débat d'orientation budgétaire du Comité syndical du 10 février 2022,

Monsieur le Président soumet à l'assemblée délibérante le budget primitif du PETR pour l'année 202.

La présentation du budget suit la comptabilité M14 avec classification par nature et par fonction. Une note brève et synthétique a été jointe aux convocations.

Le budget 2020 s'équilibre à 513 809,71 € en SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Les dépenses du chapitre 60 « achats et variation de stocks » sont légèrement inférieures à celles prévues en 2021.

Le montant du chapitre 61 est largement supérieur à celui de 2021 : cela s'explique notamment par le chapitre 617 « études et recherches ».

En effet, l'année 2022 doit permettre de lancer le PCAET (Plan Climat Energie Territorial) en lien avec les deux communautés de communes, d'avoir recours à un prestataire pour élaborer la candidature au programme Leader, de poursuivre la stratégie biodiversité et d'envisager une action sur la sobriété énergétique.

Le chapitre 62 « autres services extérieurs » est en légère baisse par rapport au budget primitif 2021 avec notamment des publications à réaliser sur 2022 (Catalogue de recettes pour les cantines scolaires, document de communication sur les énergies renouvelables thermiques, communication autour du projet LIFE, etc.).

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	43	45

Date de la convocation
9 mars 2022

Numéro de la délibération
22-12

Objet de la Délibération

Adoption du
budget primitif 2022



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 1^{er} avril 2022
Et publication ou notification
Le 1^{er} avril 2022.

Les **charges de personnel (chapitre 012)** tiennent compte des mouvements au niveau de l'équipe (évolution sur le poste PCET, fin du congé parental, etc.). Au total, le Pays Loire Beauce dispose de 3,80 équivalents temps plein (ETP).

Les dépenses du **chapitre 63** « impôts, taxes et versements assimilés » sont en baisse par rapport à celles prévues en 2021.

Les **autres charges de gestion courante (chapitre 65)** sont strictement identiques par rapport à 2021.

Le **chapitre 66** « charges financières » correspond aux frais d'intérêts liés à une potentielle ligne de trésorerie que le Pays pourrait souscrire.

Le **chapitre 042** concerne les amortissements.

Une somme de **3 033,85 €** est inscrite en dépenses imprévues (chapitre 022).

Une somme de **60 000 €** est inscrite au chapitre 023 « virement à la section d'investissement ».

RECETTES DE FONCTIONNEMENT FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

Au **chapitre 74** « dotations, subventions, participations », sont prévues :

- La subvention de fonctionnement allouée par l'Etat correspond à la part variable de l'aide de l'ADEME dans le cadre du COT EC (Contrat d'Objectif Territorial pour l'Énergie et le Climat) (66 046 €) et au solde de l'aide de la DRAAF pour le projet circuits-courts et restauration collective (7 000 €).
- La subvention de fonctionnement allouée annuellement par la Région Centre-Val de Loire : la subvention correspond au forfait pour l'agent de développement est de 35 000 € (temps plein). Il faut ajouter les crédits régionaux visant à soutenir le PCAET, les diagnostics de biodiversité agricoles et les plantations d'arbre. Le montant de la subvention régionale pour 2022 s'élève donc à **110 100 €**.
- Les subventions de l'Europe pour le fonctionnement et l'animation du programme Leader 2014-2022 concernent l'animation GAL, l'animation biodiversité, les circuits-courts et la restauration collective, le projet BiodiverCiné, l'AMO pour le PCAET, l'élaboration de la candidature Leader, les diagnostics de biodiversité agricole et une action sur la sobriété énergétique. **Le total est de 164 280,53 €**
- Les **participations intercommunales** : la contribution sera identique à celle de 2021 à savoir 1,50 € habitant. La participation s'élève à **98 890,50 €**.
- La **Communauté de Communes des Terres du Val de Loire** reversera au PETR Pays Loire Beauce les 6 254,86 € qu'elle a reçu de l'ancien Pays Sologne Val Sud lors de sa dissolution (crédits initialement fléchés vers la réalisation du SCoT).

Au **chapitre 77**, il est prévu 2 000 € de recettes provenant du versement des 20% de reste à charge des communes bénéficiaires du projet « plantation ».

Aucun crédit n'est prévu au **chapitre 013**.

Le **chapitre 042** correspond, lui, à l'amortissement des subventions (SCoT notamment) (opération d'ordre qui s'équilibre avec le **chapitre 040** de la section d'investissement).

Le **budget 2022** s'équilibre à **143 018,59 €** en **SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le **chapitre 20** fait apparaître un montant de **93 941,60 €** pour la réalisation des documents d'urbanisme (SCoT), la fin de l'étude sur les circuits courts, la finalisation de l'étude de préfiguration d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) et la création d'un nouveau site internet.

Le montant du **chapitre 21** « immobilisations corporelles » diminue légèrement. Ces dépenses correspondent au renouvellement et à l'entretien normal du parc informatique (ordinateur portable, matériel). Il conviendra également d'étudier la possibilité d'acheter une nouvelle batterie pour le véhicule de service.

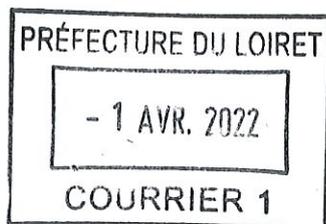
Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	43	45

Date de la convocation
9 mars 2022

Numéro de la délibération
22-12

Objet de la Délibération

Adoption du
budget primitif 2022



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 1^{er} Avril 2022
Et publication ou notification
Le 1^{er} avril 2022.

La somme inscrite au chapitre 020 « dépenses imprévues » pour 5 625,77 €.

Les résultats de l'exercice précédent laissent apparaître un déficit d'investissement de 14 437,81 € qui sera couvert en totalité par l'excédent de fonctionnement (conformément à la délibération d'affectation des résultats n°22-11).

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le chapitre 10 indique le Fonds de Compensation de la TVA attendu sur les investissements réalisés en 2020 (logiciels divers, informatiques et documents d'urbanisme). Ce FCTVA s'élèvera à 3 779,92 € en 2022.

Une somme de 14 437,81 € est également prévue, conformément à la délibération d'affectation des résultats n° 22-11.

Une somme de 60 000 € est inscrite au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement à investissement ».

Le chapitre 040 concerne des opérations d'ordre.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'approuver le budget 2022 en fonction des sommes affectées aux différents chapitres,
- D'autoriser le Président à mettre en recouvrement la participation des collectivités membres,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations,
Le Président du
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce

Frédéric CUILLERIER

